

Image not found or type unknown



DETTE D'URSSAF POUR PROFESSION LIBERALE

Par **biarriz64**, le **22/01/2015** à **11:19**

Bonjour

la dette d'urssaf(sommes dues de 1985 à 2009) dans le cas d'une profession libérale (chirurgien dentiste) est t-elle une dette personnelle et peut-elle être prescrite sachant qu'une demande de délais a été établie et les paiements honorés jusqu'à ce jour?

Dans le cas d'une liquidation judiciaire du cabinet la dette est-elle soldée ?

Merci de votre aide